DEMANDE DE BUSAGE – Tarif au 1er juin 2018

Voirie Communautaire Édition juin 2018

(à adresser en mairie de la commune pour pré-instruction)

Date de la demande _____

NOM _____

Prénom _____

Adresse de résidence _____

_____

Adresse propriété à buser (si différente) _____

_____

N° de téléphone : fixe _____ portable _____

Signature du demandeur :

(Ajouter la mention « lu et approuvé »)

Joindre un plan cadastral à votre demande (à solliciter en Mairie)

Ce document est à remplir par le demandeur s'il souhaite faire appel à la CCVG pour la réalisation des travaux. Si le demandeur souhaite réaliser lui-même les travaux, il est nécessaire de réaliser une permission de voirie par la CCVG.

Les tarifs sont établis par la délibération B.107 / 2018 du Bureau Communautaire.

Une fois les travaux exécutés, la Communauté de communes Vienne et Gartempe émettra un titre auprès du demandeur pour le recouvrement des sommes dues.

Enfin, les ouvrages réalisés seront de la responsabilité du demandeur qui en aura la propriété ; à ce titre, il est indiqué dans le règlement de la voirie communautaire que tout propriétaire d'ouvrage se doit de l'entretenir ainsi que les fossés de part et d'autre de ce dernier pour éviter son comblement.

TARIFS :

	Longueur	Quantité	Prix unitaire	Total TTC
Entrée en tuyau annelé D300	6 ml		500 €	
Coût au ml supplémentaire	1 ml		55 €	
Entrée en buse armée D300	4,84 ml		550 €	
Coût à la buse supplémentaire	2,42 ml		115 €	
Entrée en tuyau annelé D400	6 ml		650 €	
Coût au ml supplémentaire	1 ml		65 €	
Entrée en buse armée D400	4,84 ml		630 €	
Coût à la buse supplémentaire	2,42 ml		110 €	
		Coût total TTC		

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'engage à réaliser les travaux faisant l'objet de cette demande. **L'entretien de l'ouvrage sera à la charge du demandeur**.

Date envisagée en accord avec le demandeur : _____

Le Gestionnaire de la voirie

Le Vice-Président délégué à la voirie Communautaire